

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2020-289

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 344 du PR 0+190 au PR 3+620 et sur la RD 1005D, du PR 2+590 au PR 2+926, sur le territoire des communes de Magny-le-Hongre et Coupvray.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.422-4,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 62-4^{ème} partie,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis au maire de Magny-le-Hongre en date du 03/11/2020,
- Vu** l'avis du maire de Coupvray en date du 03/11/2020,
- Vu** la demande d'avis au maire de Bailly-Romainvilliers en date du 03/11/2020,
- Vu** l'avis du maire de Serris en date du 09/11/2020,
- Vu** l'avis du maire de Chessy en date du 04/11/2020,
- Vu** l'avis du maire de Montévrain en date du 03/11/2020,
- Vu** la demande d'avis au maire de Montry en date du 03/11/2020,
- Vu** la demande d'avis au président de Val d'Europe Agglomération en date du 03/11/2020,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Chessy en date du 03/11/2020,
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie d'Esblly en date du 03/11/2020,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2018-06735 en date du 13/07/2018, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée sur la RD 344, du PR 0+190 au PR 3+620, et sur la RD 1005D, du PR 2+590 au PR 2+926 sur le territoire des communes de Magny-le-Hongre et Coupvray, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant 5 nuits du 16 novembre 2020 au 25 novembre 2020 inclus (sous réserve des aléas de chantier et des conditions météorologique), la circulation est réglementée sur la RD 344, du PR 0+190 au PR 3+620, et sur la RD 1005D, du PR 2+590 au PR 2+926, sur le territoire des communes de Magny-le-Hongre et Coupvray

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 21h00 à 05h00.

Les mesures de restriction à la circulation sont suspendues du vendredi à 05h00 jusqu'au lundi 21h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : 3 nuits de 21h00 à 5h00.**

- Sur la RD 344, la circulation est interdite du PR 0+190 au PR 3+620,
- Sur la RD 1005D, la circulation est interdite du PR 2+590 au PR 2+926, sauf aux transports en communs,
- Une déviation est mise en place via les RD 344, RD 934, RD 1005D et la voirie communale (Boulevard des Grands Fossés).

- **Phase 2 : 2 nuits de 21h00 à 5h00.**

- La circulation est interdite du PR 0+190 au PR 2+020,
- Une déviation est mise en place via les RD 344, RD 934, RD 1005D et la voirie communale (Boulevard des Grands Fossés).

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Torcy, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux points de fermeture de la RD 344 et de la RD 1005D.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenois,
- le Président de Val d'Europe Agglomération,
- la Maire de Magny-le-Hongre,
- le Maire de Coupvray,
- la Maire de Bailly-Romainvilliers,
- le Maire de Serris,
- le Maire de Chessy,
- le Maire de Montévrain,
- le Maire de Montry,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

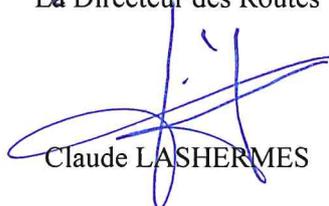
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 13 NOV. 2020,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Directeur des Routes



Claude LASHERMES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.